



Kit de communication FEAMPA



Pourquoi communiquer sur le soutien financier du FEAMPA ?



Lorsque vous exercez des activités suite au soutien de l'Union européenne, vous avez **l'obligation** d'en faire la publicité. Vous devez utiliser l'emblème de l'Union européenne et ce conformément aux dispositions énoncées dans les règlements.

En effet, communiquer sur le soutien financier de l'Union européenne est une obligation réglementaire commune à tous les fonds européens. Dans le cadre du FEAMPA, vous êtes donc tenus d'informer le grand public du rôle joué par l'Union dans la réalisation de votre opération.



Quelles sont mes obligations réglementaires en tant que bénéficiaire ?



En tant que bénéficiaire, vous devez mentionner le soutien de l'Union européenne pour répondre à une exigence de transparence sur la provenance des fonds européens ainsi que sur le projet qui est réalisé avec ce financement.

Ces obligations sont énoncées dans le règlement portant dispositions communes (RPDC), à l'article 50. Ainsi, si vous êtes bénéficiaire d'un fonds européen tel que le FEAMPA, vous avez l'obligation de respecter ces points et ce proportionnellement aux actions que vous menez dans le cadre de votre projet. Plus votre projet est important et plus les actions de communication seront conséquentes.

La mention de la participation financière de l'Union européenne doit ainsi être apposée de manière claire et doit être visible du grand public :

En fournissant **sur votre site internet, s'il existe, ou vos médias sociaux une description succincte de l'opération en rapport avec le niveau de soutien de l'UE**

En apposant de manière visible une mention mettant en avant le soutien octroyé par l'UE sur vos documents et vos matériaux de communication

Pour les opérations supérieures à 100 000 EUR comprenant un investissement matériel ou l'acquisition d'un équipement, **en apposant une plaque ou un panneau d'affichage permanent, bien visible du public**, présentant l'emblème de l'UE. **Et ce dès que l'investissement commence ou que les équipements achetés sont installés.**

Pour les autres opérations, **en apposant en un lieu bien visible du public, au moins une affiche au format A3 au minimum ou un affichage électronique équivalent.** Les personnes physiques peuvent répondre à cette obligation par un affichage électronique.

Pour les opérations d'importance stratégique et les opérations dont le coût total dépasse 10 000 000 EUR, **en organisant une action ou une activité de communication**, et en y associant en temps utile la Commission européenne ou l'AG ; **NB : Seule la collecte de données (OS 1.4) est une opération d'importance stratégique.**

En cas de doute concernant ces actions de visibilité, de transparence et de communication, vous avez la possibilité de vous rapprocher du gestionnaire de votre dossier. Si vous avez émarginé à un dispositif régional, veuillez vous rapprocher de la région concernée. Dans le cas où vous auriez émarginé à un dispositif national, veuillez vous rapprocher de FranceAgriMer.

Comment communiquer sur mon opération ?

Important : Il est à noter que les obligations de communication ont évolué entre le FEAMP et le FEAMPA. Les exigences de publicité pour les bénéficiaires de fonds européens sont désormais simplifiées et harmonisées entre les fonds.

Pour communiquer sur mon projet, je dois respecter et **utiliser la charte graphique imposée par l'Union européenne**. Cette charte graphique est détaillée dans le Règlement portant dispositions communes, en annexe IX.

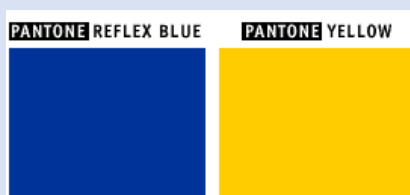
Pour tout support de communication, le drapeau de l'Union européenne considéré comme l'emblème de celle-ci doit être apposé en répondant aux normes suivantes :



Je dois systématiquement utiliser l'emblème de l'Union européenne.

L'emblème doit occuper une place de choix sur tous les supports de communication.

Les couleurs de l'emblème sont le **Pantone Reflex Blue** pour la surface du rectangle et le **Pantone Yellow** pour les étoiles.



La mention « Financé par l'Union européenne » ou « Cofinancé par l'Union européenne » figure en toutes lettres à côté de l'emblème.

La police de caractères à utiliser avec l'emblème peut être l'une des suivantes : **Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu**. L'italique et le soulignement et les effets ne peuvent être utilisés.

La position du texte par rapport à l'emblème n'interfère en aucune façon avec l'emblème.

La taille de la police de caractère utilisée est proportionnée à la taille de l'emblème.

La police de caractères est **Reflex Blue, noir ou blanc selon la couleur du fond**.

L'emblème n'est ni modifié ni fusionné avec d'autres éléments graphiques ou textes. Si d'autres logos sont affichés en plus de l'emblème, ce dernier a au moins la même taille, mesurée en hauteur ou en largeur, que le plus grand des autres logos. En dehors de l'emblème, aucune autre identité visuelle et aucun autre logo ne doivent être utilisés pour mettre en relief le soutien de l'Union.

Voici des exemples de logo possibles :



**Financé par
l'Union européenne**



**Cofinancé par
l'Union européenne**



**Financé par
l'Union européenne**



**Cofinancé par
l'Union européenne**

NB : la mention « financé par l'Union européenne » est à utiliser dans le cadre du financement 100% FEAMPA.

Ainsi, ce logo doit apparaître sur l'ensemble de vos documents relatifs au projet qui bénéficie du soutien du FEAMPA. L'apposition de ce logo peut donc intervenir sur les documents administratifs tels que les courriers, feuilles d'émargements ou rapports ; sur les documents d'information tels que les diaporamas de présentation, compte-rendu de réunion/formation, signature électronique ; ou encore sur les documents de communication tels que les brochures, affiches ou publications par voie électronique).

Important : Il est possible que vous soyez amenés à apposer d'autres logos que celui de l'Union européenne. Le logo du cofinanceur et/ou celui de l'autorité de gestion sont à apposer sur vos documents. Ces logos seront identifiés dans la décision juridique :

→ Logo Etat



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Qu'est-ce que je risque si je ne respecte pas ces obligations ?

Important : Lorsque vous signez la décision attributive de l'aide, vous vous engagez à respecter l'ensemble des règles établies dans les règlements. La visibilité, la transparence et la communication sont clairement identifiées dans cette décision juridique. Ainsi, en la signant vous vous engagez à réaliser les actions de communication énoncées au-dessus.

Ces opérations de visibilité et de transparence doivent être assurées durant toute la mise en œuvre de l'opération.



Le non-respect de l'obligation de publicité pourra entraîner une pénalité financière de l'autorité de gestion annulant jusqu'à 10% du soutien octroyé par les fonds européens à l'opération. Vous retrouverez le taux exact dans votre décision juridique.